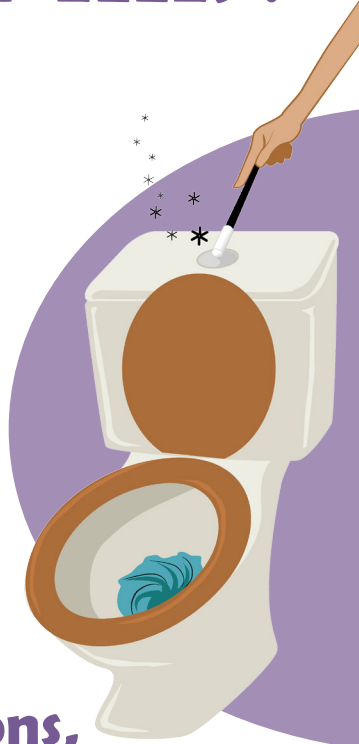


# LES EAUX USÉES, QUE DEVIENNENT-ELLES ?



**L'eau  
que nous  
rejetons,  
l'eau  
que  
nous  
buvons,**



les  
activités  
humaines produisent  
des eaux usées contenant des  
composés chimiques et biologiques, qui  
engendrent des risques sanitaires et causent  
de graves dommages à notre environnement.  
C'est pourquoi, il est nécessaire de les traiter  
qu'elles soient d'origine domestique  
ou industrielle.

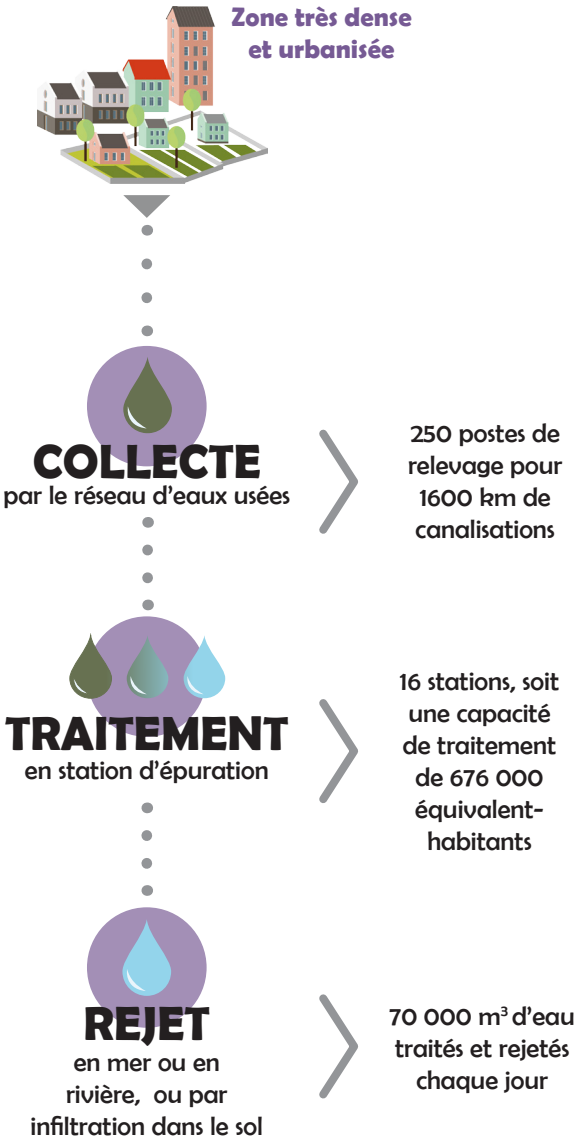
La population de La Réunion croît et nous serons près d' 1 million d'habitants sur le territoire en 2030 ! Notre développement démographique implique de se doter continuellement d'infrastructures suffisantes pour traiter toutes les eaux usées collectées et performantes pour préserver au mieux notre environnement.

## ...c'est finalement la même !

L'écosystème joue un rôle d'épurateur naturel de l'eau et depuis toujours, nous utilisons la même eau régénérée par le cycle de l'eau. Notre pollution risque d'encrasser ce mécanisme qui permet de recharger nos réserves d'eau douce. La qualité de l'eau que nous rejetons fait la qualité de l'eau que nous utilisons.

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF ?

Si j'habite à côté d'une canalisation de collecte des eaux usées raccordée à une station d'épuration, je suis en zone d'assainissement collectif. A défaut, je suis dans une zone d'assainissement non collectif.



Plus de 50% de la population bénéficie du traitement des eaux usées par assainissement collectif.

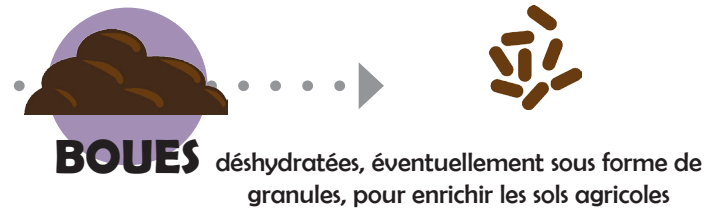
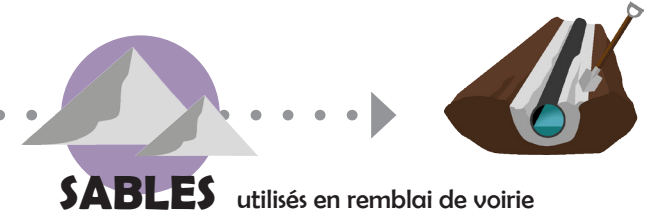


L'entretien des ouvrages dont la vidange régulière doit se faire par un vidangeur agréé, est à la charge du résident. Le Service public d'assainissement non collectif en contrôle le bon fonctionnement.

## LES PRODUITS SONT VALORISÉS

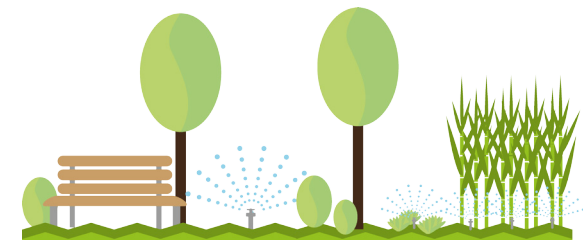
**EAUX USÉES**

Au cours du traitement des eaux usées, de nombreux produits sont récoltés et peuvent être valorisés.



**EAUX TRAITÉES**

pour l'arrosage des espaces verts et des parcelles agricoles, et dans les process industriels

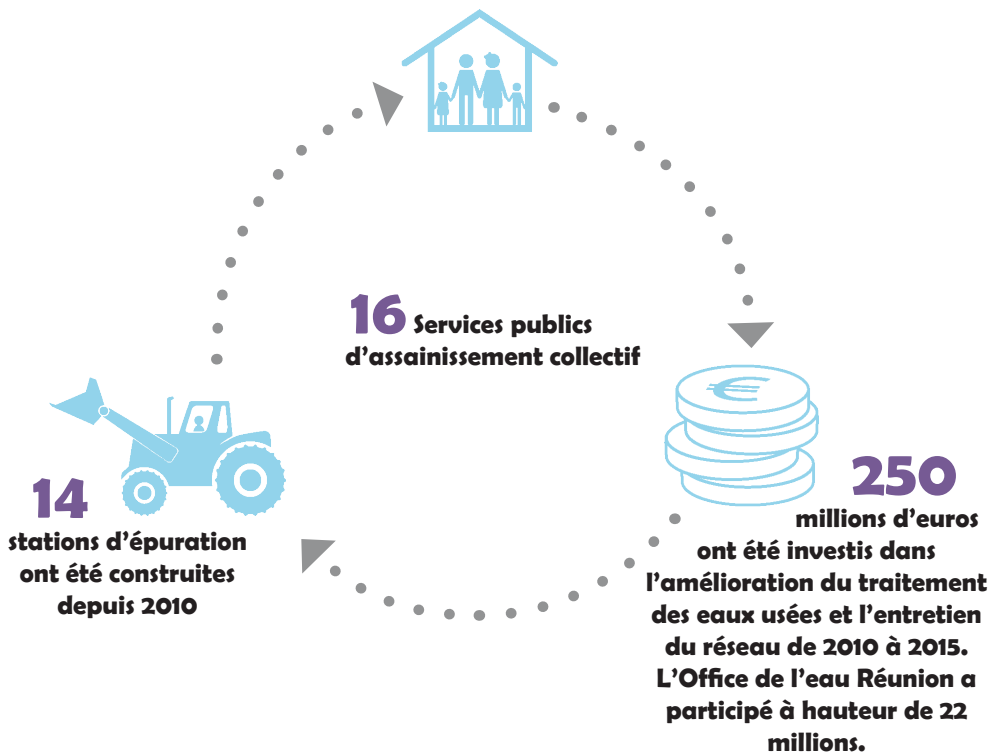


# L'EAU PAIE L'EAU !

Le Service public d'assainissement consistant à réaliser les équipements et à les exploiter, est financé par le biais de la facture des consommateurs d'eau. L'exploitant (la commune ou l'intercommunalité, ou une entreprise privée) utilise une part de cette recette pour assurer le bon fonctionnement du service. La commune ou l'intercommunalité a la responsabilité des réseaux et des stations d'épuration.

D'ici le 1er janvier 2020 au plus tard, les compétences eau et assainissement seront transférées des communes aux établissements publics intercommunaux, conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**180 000** abonnés bénéficient du service d'assainissement collectif



[www.eaureunion.fr](http://www.eaureunion.fr)



[www.facebook.com/eaureunion](https://www.facebook.com/eaureunion)



<https://twitter.com/eaureunion>

